Ifremer

Objet :
Restauration du canal de La Rochelle à Marans
N/Réf :
LER/PC-08-3072/MR/JT
V/Réf : 17-2008-00123

Direction Départementale de l'Equipement
Service Police des Eaux Littorales
Chaussée de Ceinture Nord
B. P. 2042
17009 LA ROCHELLE CEDEX

L'Houmeau, le 17 novembre 2008

Affaire suivie par : Mireille Ryckaert

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
http://www.ifremer.fr

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
http://www.ifremer.fr

Vous nous avez communiqué pour avis le dossier concernant une demande d'autorisation pour la restauration du canal de Marans à La Rochelle (vidange, dragage, gestion des sédiments et réfection des perrés et maçonneries).

L'impact éventuel des travaux de restauration sur le milieu marin pourrait être lié à l'évacuation vers la mer des sédiments mis en suspension lors des opérations de dragage, ainsi qu'à l'utilisation des sédiments pollués pour le remblaiement de l'anse de la Repentie (à partir de 2012).

En ce qui concerne le premier point, la technique de dragage retenue se fait après assèchement du tronçon sud, le plus proche du port de La Rochelle. On peut donc considérer cet impact (évacuation de sédiments au moment de la remise en eau) comme négligeable.

Le tronçon sud, le plus pollué, présente des niveaux de contamination excessifs en PCB. Le document ne fait pas référence aux niveaux réglementares de contamination des sédiments portuaires/ estuariens. Dans ce dernier cadre, le niveau N2 est largement dépassé pour plusieurs congénères dans l ' échantillon EmE (dans ce même échantillon, la concentration en plomb est au niveau Nl).

Il est prévu un traitement à la chaux vive de ces sédiments avant leur réutilisation après 2012 pour le remblaiement de l'anse de La Repentie. Nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour juger de l'efficacité de ce traitement. L'Anse de la Repentie n'est pas très éloignée de zones conchylicoles sensibles et il est indispensable de ne prévoir que des remblais inertes pour l'édification de la plate-forme prévue.

D'autre part, dans la conclusion du document (page 190), il est indiqué « L'extension du Port Autonome de La Rochelle est une piste de réemploi et de confinement en front de mer de premier ordre ». Nous rappelons que le milieu marin littoral des Pertuis est une zone sensible. En conséquence les fronts de mer ne sont pas destinés à recevoir tous déchets de toute nature, et il est nécessaire d'éviter une telle rédaction laissant à penser que la mer peut les accueillir sans effet néfaste.

Nous donnons un avis favorable pour la restauration du canal de Marans à La Rochelle mais nous réservons notre avis en ce qui concerne la réutilisation des 7 000 m³ de sédiments pollués en attendant des compléments d'information sur l'efficacité du traitement préconisé et sur les mesures prises pour vérifier leur innocuité.

Philippe-Jacques Hatt
Chef de Station
Ifremer L'Houmeau

Copies :

LER/PC LR & LT
Station